PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

RÈGLEMENT No 506
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, chapitre R-9.3)

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon que tous les membres du conseil puisent y participer ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Judith Fouquet, appuyé Alyssa Leblanc et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La Municipalité de Godmanchester adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)

ARTICLE 3 Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2023.

Note : L'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux mentionne que le règlement peut rétroagir, à l'égard des personnes qui sont membres du conseil lors de son adoption, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Pierre Poirier	Jacinthe Murphy
Maire	Directrice générale par intérim

Avis de motion :	3 juillet 2023
Adoption du projet du règlement :	3 juillet 2023
Adoption du règlement :	7 août 2023
Entrée en vigueur :	8 août 2023